

DÉLIBÉRATION N° CA 25-07 DU 17 JUIN 2025
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 14 mars 2025

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2025,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 17 juin 2025.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2025.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Président
du conseil d'administration



Marc GUILLAUME

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 14 MARS 2025**

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 14 mars 2025

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège et par visioconférence, sous la présidence de M. GUILLAUME, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 novembre 2024 et du 16 décembre 2024 (délibérations)
2. Actualités (information)
3. Comptes rendus d'activité 2024 :
 - 3.1. Rapport de la Directrice générale
 - Rapport de performance 2024 – compte rendu annuel d'activités (délibération)
 - Bilan du 11e programme (information)
 - 3.2. Rapports d'activité des commissions du conseil d'administration (information)
 - Rapport du président de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P)
 - Rapport du président de la commission des aides
4. Approbation du compte financier 2024
 - Présentation du rapport de gestion
 - Présentation du compte financier
 - Rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes 2024
 - Arrêt du compte financier 2024 (délibération)
5. Modification de la condition opérationnelle du 12e programme relative aux zonages pluviaux (délibération)
6. Modèle-type de convention de mandat pour la gestion des paiements pour services environnementaux (délibération)
7. Vente de l'ancien siège de l'agence de l'eau à Nanterre (information)

Assistaient à la réunion :

Présidait la réunion :

- **Président de séance**

M. MERVILLE

- **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. CHOLLEY
M. DIDIER
Mme DURAND
M. LERT
Mme NOUVEL
Mme ROUSSEL
M. VOGT

- **Était représentée au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme EAP-DUPIN a donné mandat à M. MERVILLE

- **Étaient absentes non excusées au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme BEAUDOIN
Mme VANNOBEL

- **Étaient présents au titre du collège des "usagers économiques"**

M. HAAS
M. LÉCUSSAN
M. LOMBARD

- **Étaient représentés au titre du collège des "usagers économiques"**

Mme LAUGIER a donné mandat à M. LÉCUSSAN
Mme SALLE a donné mandat à M. LÉCUSSAN

- **Étaient présents au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

M. BREVOT
Mme GAILLARD
Mme JOURDAIN
M. LAGAUTERIE
M. MARCOVITCH

- **Était représentée au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

Mme GIRONDIN a donné mandat à Mme GAILLARD

- **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Mme TESTUT-NEVES
Le Chef du Service Politiques et Police de l'eau. Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	M. BOUYER
La Directrice générale des Voies navigables de France (VNF) par intérim	Représentée par M. BOUSQUET
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin	Mme GAY
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	A donné mandat à Mme GAUTIER-MELLERAY
La Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	M. BIED-CHARRETON
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARD) d'Ile-de-France	Représenté par Mme ARÉNATE
La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	Mme GAUTIER-MELLERAY
La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représentée par M. BIZON
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB)	Représenté par Mme CHARMET
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-Mer du Nord	A donné mandat à la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, représentée par M. BIZON
Le Directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée du bassin, Mme GAY

- **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. RATIARSON

- **Assistaient également**

Mme COLLET	Au titre de la DRIAAF
Mme de LAVERGNE	Direction de l'eau et de la biodiversité
M. BASMADJIAN	Au titre du contrôle budgétaire
M. JUILLET	Président du comité de bassin
Mme EGGER	Ubiquis
M. TONDEUR	Cabinet Alliance Experts
Mme ZAHM	Préfecture de Paris

- **Assistaient au titre de l'agence de l'eau**

M. ANDRIAMAHEFA
M. CHAUVEL
Mme CAUGANT
M. DERNBACH
Mme DEROO
Mme FIOLET, Directrice du groupement comptable
Mme ROCARD, DG

La séance est ouverte à 10 heures 03 sous la présidence de M. MERVILLE.

M. MERVILLE annonce qu'en l'absence de M. GUILLAUME, empêché, il lui revient de présider cette séance.

Il souhaite la bienvenue à M. BIED-CHARRETON, nouveau directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, qui reprend la présidence de la commission des finances, ainsi qu'à Mme FIOLET, directrice du groupement comptable des trois agences de l'eau.

Enfin, M. MERVILLE salue la mémoire de Laurent ROY et son engagement dans le domaine de l'eau.

Le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 novembre 2024 et du 16 décembre 2024 (délibérations)

Les procès-verbaux du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie du 19 novembre 2024 et du 16 décembre 2024 sont approuvés à l'unanimité.

2. Actualités (information)

Mme de LAVERGNE rend hommage à Laurent ROY, dont le décès a profondément marqué les acteurs du monde de l'eau et a suscité une très forte émotion au sein de la communauté professionnelle. De nombreux messages de soutien et de reconnaissance sont parvenus à la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), témoignant de l'empreinte durable laissée par l'ancien directeur de l'eau et de la biodiversité puis de l'agence Rhône-Méditerranée-Corse et figure centrale de la politique de l'eau.

Par ailleurs, Mme de LAVERGNE revient sur l'actualité, marquée par l'adoption de la loi de finances, qui permet à l'administration centrale de déployer les politiques publiques dans de meilleures conditions. Toutefois, ce budget prévoit un prélèvement de trésorerie sur les agences de l'eau, à hauteur de 130 millions d'euros. Cette ponction, encore en cours d'arbitrage gouvernemental, devra être répartie entre les six agences en tenant compte des niveaux de trésorerie disponibles et du poids respectif de chacune. Cette mesure, qualifiée « d'effort de guerre » par la ministre dans le cadre de la lutte contre le déficit public, suscite de fortes réserves de la part des administrateurs, qui les ont d'ailleurs fait connaître.

Les services de l'État sont pleinement conscients des impacts de cette décision sur les capacités d'action des agences de l'eau et que ce contexte exige un dialogue étroit. Cette logique d'effort partagé s'accompagne d'une réduction des effectifs en équivalents temps plein (ETP) pour l'ensemble des opérateurs de la direction de l'eau et de la biodiversité. L'agence de l'eau Seine-Normandie devra ainsi intégrer une baisse de 2,4 ETP en 2025. Mme de LAVERGNE exprime sa confiance dans la capacité de la direction à répartir au mieux cette contrainte en interne.

Par ailleurs, la préparation d'une conférence nationale sur l'eau, initiée par le Premier ministre, s'inscrit dans une double dynamique : d'une part, la reconnaissance renouvelée de la pertinence du modèle de gestion par bassin, soulignée par la ministre à l'occasion des 60 ans des agences de l'eau ; d'autre part, l'articulation avec les futures COP régionales pour l'adaptation au changement climatique. Le volet « eau » de ces conférences régionales sera central, l'UNESCO estimant que 80 % des enjeux d'adaptation sont directement liés à l'eau.

Les modalités précises de déploiement des COP régionales, notamment l'implication éventuelle des départements, sont encore en cours de discussion. Les arbitrages définitifs ne sont pas encore connus, mais elle confirme que les agences ont déjà commencé à se mobiliser et à organiser des travaux préparatoires. Cette dynamique de travail, encore à structurer, vise à poser les jalons d'une feuille de route nationale. Les thématiques identifiées à ce stade couvrent de grands enjeux : gestion quantitative et qualitative des ressources, modèle de financement, gestion des risques, gouvernance territoriale, implication citoyenne et prospective climatique.

Mme ROCARD confirme que des premiers échanges ont été engagés au sein du bassin Seine-Normandie pour anticiper la conférence nationale sur l'eau annoncée par le Premier ministre. Une discussion méthodologique est prévue lors du comité de bassin du 3 avril. Des éléments de cadrage nationaux seront sans doute disponibles d'ici là pour orienter les travaux. L'objectif est de définir une méthode concertée et un format d'organisation adaptés au contexte du bassin.

Mme ROCARD évoque l'hypothèse d'une conférence organisée à l'automne, à l'issue du comité de bassin d'octobre, dans un format distinct car élargi à de nouveaux acteurs. Cette ouverture permettrait d'associer des parties prenantes extérieures au comité de bassin, notamment issues des domaines de l'urbanisme ou d'autres politiques publiques connexes, afin de croiser les regards et renforcer l'intégration des enjeux liés à l'eau dans d'autres champs d'action publique. Cette orientation a déjà été discutée sous l'égide de M. JUILLET, président du comité de bassin, lors d'une réunion du bureau.

Par ailleurs, Mme ROCARD souligne l'initiative portée par une association nationale visant à créer un parlement des jeunes pour l'eau, composé d'une trentaine de jeunes âgés de 18 à 27 ans, issus de divers horizons (étudiants, jeunes actifs, etc.). Deux jeunes du bassin Seine-Normandie ont été retenus à l'issue d'un appel à candidatures. Mme ROCARD propose que ces jeunes puissent être associés à la conférence, voire suivre les travaux du comité de bassin par la suite, afin d'apporter un regard renouvelé et une implication citoyenne renforcée.

Le calendrier pourrait comprendre trois séquences possibles pour le comité de bassin : une première étape de cadrage méthodologique au printemps, l'organisation de la conférence à l'automne, puis une séquence de consolidation des travaux à la fin de l'année, en décembre. Ce calendrier reste toutefois tributaire des arbitrages définitifs attendus au niveau national, notamment en ce qui concerne les modalités d'articulation avec les COP régionales.

Mme de LAVERGNE annonce qu'un bilan du plan eau, lancé il y a deux ans, est en cours de préparation. Il sera présenté lors de la prochaine réunion du Comité national de l'eau, prévue le 3 avril.

M. MARCOVITCH renouvelle une critique déjà exprimée en comité de bassin, déplorant que la conférence nationale sur l'eau soit structurée à l'échelle des bassins et sous-bassins. Il

estime que les départements et les régions constituent des niveaux plus pertinents pour évoquer l'intégration de l'eau dans les différentes politiques publiques.

M. JUILLET formule plusieurs réserves majeures. Il conteste fermement le prélèvement de 130 millions d'euros sur la trésorerie des agences de l'eau, qu'il considère incompatible avec les engagements pris dans le cadre du plan eau, présenté par le Président de la République deux ans plus tôt. Pour rappel, les comités de bassin et les agences ont mobilisé d'importants moyens pour répondre aux ambitions de ce plan. En outre, ce prélèvement est contraire à l'esprit initial de mobilisation collective.

L'agence Seine-Normandie, respectant le seuil de trésorerie requis, ne devrait pas être concernée. Toutefois, les effets cumulatifs de la réduction de ce seuil (de deux mois d'activité à un mois) et des engagements en cours fragilisent la soutenabilité financière de l'agence.

M. JUILLET exprime également une vive inquiétude concernant les effectifs. En effet, l'agence a déjà perdu 25 % de ses personnels, et la légère reprise observée en 2023 est remise en cause par les baisses d'emplois programmées. Cette situation dégrade fortement le fonctionnement de l'établissement. De plus, l'émergence de nouvelles missions, notamment dans le domaine de l'éolien en mer, doit impérativement s'accompagner de moyens humains supplémentaires.

S'agissant de la conférence nationale sur l'eau, M. JUILLET met en garde contre un dispositif institutionnel trop complexe. Il craint une « usine à gaz » qui mobiliserait fortement les acteurs locaux sans garantir une réelle valorisation de leurs travaux. Un soutien plus franc aux comités de bassin aurait pu éviter la mise en place d'un tel événement national. Il convient d'éviter une surcharge institutionnelle qui nuirait à l'efficacité de l'action locale face aux risques climatiques.

M. JUILLET précise que ses propos reflètent l'état d'esprit du bureau du comité de bassin, qui abordera à nouveau ces sujets lors de sa prochaine réunion. En conclusion, le manque de reconnaissance accordée aux efforts des comités de bassin et des équipes de l'agence est regrettable.

M. HAAS s'interroge sur la finalité de la conférence sur l'eau, craignant qu'il ne s'agisse là encore d'une énième « grand-messe ».

M. MERVILLE confirme que cette crainte a été exprimée en bureau, les multiples conférences et le lien avec les COP régionales suscitant une certaine confusion. Il importe de ne pas oublier les élus du comité de bassin, et plus largement les administrateurs de l'agence de l'eau, dans les réunions organisées par les préfetures. M. MERVILLE regrette que, lors des réunions locales sur la protection des captages, les services de l'agence soient présents, mais que les membres du comité de bassin du territoire concerné ne soient pas systématiquement associés, notamment en Seine-Maritime et dans l'Eure.

M. MARCOVITCH rappelle que les Jeux olympiques et la baignade en Seine ont été largement salués, y compris par les plus hautes autorités de l'État. Le financement de ces réalisations a reposé de manière déterminante sur l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'État n'ayant que marginalement contribué. Il aurait été souhaitable que cet engagement soit reconnu, notamment en évitant des prélèvements budgétaires ultérieurs.

Mme de LAVERGNE précise que l'agence de l'eau Seine-Normandie fait partie de l'État. Concernant la conférence, elle reconnaît le risque d'un format trop solennel, mais y voit aussi

une opportunité de croiser les démarches portées par les agences avec celles des COP régionales, afin de créer du lien entre les différents échelons administratifs.

M. JUILLET souligne que, si les agences de l'eau relèvent de l'État, les comités de bassin qui en valident les programmes d'intervention sont indépendants. Les décisions récentes constituent une forme de provocation de la part de l'État, mettant à mal l'équilibre institutionnel. Il met en garde contre le risque croissant de conflits entre les comités de bassin, la direction de l'eau et le gouvernement, si ce type de relations devait se poursuivre.

Mme de LAVERGNE réaffirme son attachement au modèle de gouvernance des agences de l'eau, qu'elle considère comme une singularité précieuse dans le paysage institutionnel français. Elle défend activement ce modèle depuis son arrivée à la direction de l'eau et de la biodiversité, car il constitue une plus-value publique incontestable, ayant permis de garantir la continuité et l'efficacité des politiques de l'eau depuis soixante ans grâce à des ressources affectées.

Mme de LAVERGNE tient néanmoins à rappeler que, bien que dotées d'une gouvernance spécifique, les agences restent des établissements publics relevant du champ de l'action de l'État. Il est important de ne pas opposer agences et administration centrale, mais de les considérer comme des composantes d'un même ensemble au service de l'intérêt général.

S'agissant des projets de dépollution engagés dans le cadre des Jeux Olympiques, Mme de LAVERGNE réfute l'idée d'une action isolée de l'agence Seine-Normandie. Ces choix résultent d'un travail collégial mené avec les collectivités et les acteurs de terrain. Les aides versées mobilisent des financements publics qui traduisent une volonté partagée, construite conjointement par l'État et les agences, au bénéfice de tous.

3. Comptes rendus d'activité 2024 :

3.1 Rapport de la Directrice générale

- **Rapport de performance 2024 – compte rendu annuel d'activités (délibération)**

Mme ROCARD rappelle que la réunion de mars permet traditionnellement de présenter un bilan d'activité et un bilan financier de l'année écoulée. Le rapport de performance vise à rendre compte de la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance signé avec l'État, tout en retraçant l'ensemble des missions de l'agence. Un rapport d'activité à destination du grand public paraîtra à l'été, sans faire l'objet d'une délibération formelle.

Le rapport 2024 se structure en trois volets : une partie commune aux six agences, une partie sur les faits marquants de l'année pour l'agence de l'eau Seine-Normandie, et un troisième volet détaillant les objectifs de l'agence de l'eau Seine-Normandie et leur atteinte.

L'adoption du 12^e programme d'intervention constitue un événement majeur de l'année. Par ailleurs, la finalisation du 11^e programme fera l'objet d'un bilan ultérieur, ainsi que la préparation du nouveau cycle de la directive-cadre sur l'eau, marquée par une large consultation sur les enjeux du bassin.

Il est à noter la dynamique croissante de coopération inter-agences, notamment sur les systèmes d'information, domaine dans lequel l'agence Seine-Normandie assure un rôle de pilotage. L'année 2024 marque ainsi le démarrage d'un nouveau cycle de mutualisation portant sur les outils de gestion des aides, de gestion financière, de suivi du temps de travail et de planification.

Mme ROCARD évoque aussi les partenariats renforcés avec les préfetures, les services de l'État et l'Office français de la biodiversité, à l'occasion du déploiement du fonds vert.

Le rapport aborde également le contexte social, en particulier les questionnements autour du quasi-statut des agents, qui concernent une majorité des effectifs.

Concernant le périmètre propre à l'agence de l'eau Seine-Normandie, Mme ROCARD souligne la richesse du rapport, qui couvre l'ensemble des missions – connaissance, planification, intervention, redevances, politique de RSE et d'amélioration continue – avec des indicateurs techniques et financiers majoritairement conformes aux objectifs fixés. Elle salue à ce titre le travail des équipes de l'agence et remercie le personnel.

Trois faits saillants méritent d'être soulignés :

- le plan baignade, dont le bilan dépasse la seule dimension budgétaire. L'agence de l'eau a non seulement contribué à hauteur de 591 millions d'euros, mais a aussi activement soutenu les maîtres d'ouvrage dans la structuration de projets efficaces, notamment via des actions ciblées sur les mauvais branchements, en lien avec la DRIEAT ;
- le lancement du fonds biodiversité pour l'éolien en mer, qui associe soutien technique, gouvernance dédiée et financement d'actions de connaissance. Un premier appel à projets a été lancé en 2024 ; l'année 2025 en marquera le déploiement opérationnel ;
- l'expérimentation des certificats biodiversité pour les zones humides du bassin, portée avec le Commissariat général au développement durable (CGDD) et la direction de l'eau et de la biodiversité. Ce projet pilote vise à valoriser financièrement les actions de restauration écologique menées par des agriculteurs ou acteurs locaux, sur financement privé. Les modalités de mise en œuvre doivent encore être précisées ; une communication ultérieure sera prévue devant le conseil ou le comité de bassin.

Ce rapport d'une grande utilité représente un outil de suivi et d'analyse stratégique de l'activité de l'agence de l'eau.

M. MERVILLE salue la qualité du rapport présenté, qu'il juge à la fois complet et rigoureux. Il adresse ses remerciements aux agents de l'agence de l'eau pour le travail accompli, notamment dans le respect des échéances imposées par les Jeux olympiques de 2024, et salue l'implication constante des administrateurs tout au long de l'année écoulée.

Mme GAUTIER-MELLERAY s'associe à ces remerciements, en soulignant les résultats obtenus par l'ensemble des services de l'État, dont l'agence de l'eau constitue, selon elle, le bras opérationnel. Il convient de souligner la synergie mise en œuvre entre la préfeture, la DRIEAT, l'agence et d'autres acteurs publics. Mme GAUTIER-MELLERAY nuance toutefois l'expression d'« aboutissement » du plan baignade, préférant y voir une première étape réussie appelant une dynamique de continuité.

M. LOMBARD salue à son tour le travail accompli et la qualité du rapport, mais formule plusieurs réserves. En tant que représentant des industriels, il s'interroge sur la mention d'une hausse de 25 % des prélèvements, qui lui semble en décalage avec les efforts réalisés par les filières industrielles dans le cadre des plans de sobriété hydrique. Pour rappel, ces acteurs ont anticipé les enjeux quantitatifs et contribué activement à la modération des usages.

La revue intermédiaire des redevances, prévue à mi-2025, représente un enjeu fort, car cet exercice permettra d'ajuster au mieux les nouvelles modalités mises en place depuis 2024. Enfin, il convient de signaler les difficultés persistantes rencontrées autour des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), qui restent trop faibles sur le plan opérationnel.

M. LÉCUSSAN se joint aux remerciements adressés aux personnels de l'agence. Il invite à ne pas se contenter de saluer la qualité du travail accompli, mais à la valoriser concrètement le moment venu.

M. RATIARSON remercie l'ensemble des administrateurs pour leurs témoignages de reconnaissance. Ces marques d'estime sont perçues avec une grande attention par les agents. Toutefois, il est nécessaire de traduire ces remerciements en mesures concrètes, notamment en matière de statut et de conditions de travail.

La question du quasi-statut ne se limite pas à une revendication salariale : elle conditionne aussi la capacité de l'agence à fidéliser ses compétences. Or celle-ci rencontre une difficulté croissante à recruter, y compris en Île-de-France, en raison de la faiblesse relative des rémunérations, du manque d'attractivité statutaire et des contraintes de logement. Le quasi-statut constitue un obstacle majeur au recrutement, et il devient urgent de lever ce frein pour maintenir un haut niveau de performance.

Par ailleurs, les effets des nouvelles missions confiées à l'agence de l'eau via des dispositifs comme le fonds vert ou le fonds pour l'éolien en mer doivent être signalés. Les agents ont su s'adapter à ces nouveaux dispositifs, mais les effectifs mobilisés sont intégrés au plafond d'emplois. Un ajustement du cadre de gestion est nécessaire, car la soutenabilité de la charge repose sur une évolution des règles d'allocation des effectifs.

M. MERVILLE assure que ces alertes sont partagées par l'ensemble du conseil d'administration. Les questions du quasi-statut et des moyens humains, en lien notamment avec les nouvelles missions, font consensus au sein des administrateurs.

M. LAGAUTERIE insiste sur l'importance, pour l'agence de l'eau, de préserver une expertise environnementale forte et internalisée. Selon lui, la capacité à établir des compromis repose sur des connaissances solides. Il estime indispensable de pouvoir recruter des experts hautement qualifiés, afin d'éviter un appauvrissement des analyses, qui risqueraient autrement de s'en tenir à des formulations standardisées.

Mme JOURDAIN attire l'attention sur une donnée spécifique relevée dans le rapport, à savoir la diminution des surfaces en entretien. L'agence de l'eau finance aujourd'hui de nombreux travaux avec des taux incitatifs, ce qui facilite leur réalisation. Toutefois, Mme JOURDAIN alerte sur les difficultés rencontrées par certains acteurs, notamment les associations naturalistes, pour assurer ensuite l'entretien de ces sites restaurés. Cet entretien, souvent assimilé à du fonctionnement, est pourtant essentiel pour éviter que les mêmes opérations

doivent être recommencées à moyen terme. La baisse des surfaces en entretien observée pour la première fois représente un sujet de préoccupation.

Mme de LAVERGNE revient sur la question du quasi-statut. Le ministère partage pleinement le constat d'un déficit d'attractivité lié à ce régime. Cette difficulté se retrouve également dans d'autres établissements publics relevant du même champ ministériel, comme l'Office français de la biodiversité, les parcs nationaux ou le Conservatoire du littoral.

La ministre a chargé le secrétaire général de relancer le dialogue social sur ce sujet à partir du mois d'avril. Bien que les échanges formels aient été interrompus, les services du ministère ont continué, en interne, à travailler sur différents scénarios d'évolution. L'objectif est de rouvrir des négociations dans les meilleurs délais. La ministre soutiendra et suivra personnellement l'avancée de ce dossier, avec l'espoir de faire évoluer la situation dans les mois à venir.

Le rapport de performance 2024 est approuvé à l'unanimité.

• Bilan du 11^e programme (information)

Mme ROCARD présente le bilan du 11^e programme d'intervention, dont l'année 2024 a constitué la dernière année d'exécution. L'intervention reste le cœur de mission de l'agence et un effort particulier a été fait pour synthétiser les dynamiques des six années écoulées.

Ce programme, placé sous le signe de l'eau et du climat, visait à traiter le cycle de l'eau dans son ensemble, au-delà des seules infrastructures d'assainissement. Il portait une forte ambition en matière d'adaptation au changement climatique, traduite dans les conditions d'aide, et intégrait un objectif majeur : la réussite du plan baignade en lien avec les Jeux olympiques. Les évolutions sur les redevances sont restées limitées, dans la continuité du programme précédent.

Le programme a également nécessité de nombreux ajustements dans un contexte mouvant. Le cadre d'intervention a été modifié à 17 reprises, et une dizaine d'appels à projets ont été lancés pour répondre à des besoins spécifiques.

Parmi les faits marquants ayant conduit à ces adaptations, il convient de citer :

- la gestion de la crise sanitaire et la relance des projets ;
- la participation de l'agence au plan de relance de l'État ;
- le développement du plan baignade ;
- la révision à mi-parcours en 2021, renforçant l'accompagnement des SAGE et des acteurs économiques ;
- l'appui accru à la gestion des eaux pluviales ;
- les mesures de résilience adoptées face à la sécheresse de 2022, prolongées en 2023 ;
- le lancement du plan eau en 2023, avec des actions renforcées pour atteindre notamment les objectifs de sobriété d'ici 2030.

Ces évolutions ont parfois été accompagnées de moyens financiers supplémentaires, via un relèvement du plafond de dépenses autorisées et l'attribution de crédits spécifiques de l'État (plan de relance, fonds pour la lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable, fonds vert).

Les enveloppes du programme ont été quasi intégralement engagées. En 2024, 94 millions d'euros de demandes ont dû être reportés sur 2025. Ce report reste bien inférieur à celui observé entre les 10^e et 11^e programmes (200 millions d'euros).

Le programme se traduit par les résultats chiffrés suivants :

- 23 100 dossiers soutenus ;
- 4 milliards d'euros engagés, dont près de 90 % en subventions ;
- recul des avances, passées de 20 % à 11 % des montants d'aides entre les deux programmes ;
- deux années particulièrement dynamiques : 2022 et 2024.

Les résultats par domaine sont les suivants :

- Domaine 1 (connaissance et planification) : exécution à 95 %, grâce notamment aux appels à projets « volumes prélevables » ;
- Domaine 2 (assainissement et AEP) : exécution à 102 %, renforcée par 30 millions d'euros. Le plan baignade et les enjeux liés à l'eau potable ont fortement mobilisé les maîtres d'ouvrage ;
- Domaine 3 (grand cycle et acteurs économiques) : exécution à 96 %. La gestion pluviale a fortement progressé, mais la protection des captages reste freinée par des résistances locales.

Il convient de souligner une progression des actions foncières et une stabilité des projets sur les milieux aquatiques, malgré un ralentissement sur la continuité écologique.

En répartition géographique, l'Île-de-France concentre 50 % des montants engagés, contre 26 % des dossiers, en raison des projets structurants liés au plan baignade. Les autres territoires affichent également une forte mobilisation.

Les recettes ont été stables sur la durée du programme, avec un pilotage rigoureux des encaissements pour respecter les plafonds fixés annuellement.

M. MERVILLE remercie Mme ROCARD pour la présentation du bilan, dont il retient le taux d'exécution remarquable de 99 %. Il note que les 17 modifications du programme constituent un record, jamais atteint dans les précédents programmes. Par ailleurs, le contexte exceptionnel a entouré ce programme : crise sanitaire, Jeux olympiques, épisodes de sécheresse et fréquents changements ministériels.

Il convient de noter que 50 % des aides ont été attribuées à l'Île-de-France, ce qui suscite des préoccupations. M. MERVILLE invite à ne pas négliger les autres territoires dans le cadre du 12^e programme, d'autant plus dans le contexte des prélèvements opérés par l'État. Il remercie les équipes pour leur travail conséquent.

M. LÉCUSSAN salue les capacités d'adaptation et la souplesse démontrées par les services dans la mise à jour du programme, et estime qu'il faudra garder cette logique de réactivité pour le 12^e programme.

Il partage ses inquiétudes au sujet de la baisse des demandes d'aide de la part des industriels, déjà observée, et craint que cette tendance ne s'accroisse avec la hausse des redevances prévue en 2025. Il estime qu'une réflexion approfondie devra être menée à ce sujet.

3.2. Rapports d'activité des commissions du conseil d'administration (information)

• Rapport du président de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P)

M. JUILLET présente le bilan d'activité de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) pour l'année 2024 qui a été particulièrement dense, avec neuf réunions, majoritairement consacrées à l'élaboration du 12^e programme d'intervention.

Les principaux travaux menés ont été les suivants :

- Définition des orientations générales du programme et des principes de tarification des redevances, sur lesquels la commission a rapidement trouvé un accord.
- Six grandes orientations ont été adoptées, incluant plusieurs choix en matière d'orientations financières :
 - l'objectif de renforcer le signal-prix et de maximiser l'incitation des redevables à améliorer la performance des réseaux ;
 - une nouvelle répartition des redevances, avec deux tiers affectés à l'assainissement et un tiers à l'eau potable ;
 - une approche incitative assumée, tant sur les aspects techniques que financiers.

L'élaboration des conditions générales et thématiques a également occupé une place importante. Plusieurs débats approfondis ont notamment porté sur l'évolution des modalités de financement concernant la continuité écologique, l'hydraulique agricole, ainsi que le financement des frais généraux liés à l'animation.

Pour rappel, le 12^e programme a été adopté par le conseil d'administration le 19 septembre 2024.

La commission a également préparé la consultation sur les questions importantes du bassin Seine-Normandie, dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Un programme de travail est prévu pour 2025, et des discussions nourries ont eu lieu au sein de la C3P pour cadrer cette consultation.

Par ailleurs, certains sujets ont fait l'objet de présentations approfondies, parmi lesquels :

- l'état des lieux du bassin ;
- la tarification progressive de l'eau ;
- les projections hydro-climatiques sur notre bassin issues du programme Explore 2.

Enfin, la commission a validé les conclusions d'une étude sur la culture de Silphie, jugée très intéressante. L'implantation de cette culture est éligible aux aides de l'agence, en revanche, il a été décidé de ne pas proposer son ajout dans la liste ouvrant droit aux aides aux filières de

valorisation, notamment en raison de la place occupée par la méthanisation. Un point d'attention sera à porter sur les bassins d'alimentation de captage, où cette culture peut constituer de vraies opportunités sur le terrain.

M. JUILLET remercie par ailleurs les membres de la commission ainsi que les équipes de l'agence de l'eau, qui ont fourni un travail riche et rigoureux, notamment à travers la production de simulations demandées tout au long des travaux.

• Rapport du président de la commission des aides

M. CHOLLEY rappelle que la commission des aides a pour mission de traduire opérationnellement les dispositifs d'aide sur le terrain. Il salue l'engagement des 18 administrateurs qui la composent et souligne leur participation active à chacune des réunions.

La commission s'est réunie à quatre reprises en 2024. Elle a examiné 1 300 dossiers, représentant 71 % des enveloppes financières, soit 700 millions d'euros engagés correspondant à 100 % du budget annuel. Il distingue les dossiers instruits directement par la direction générale, traités rapidement, et ceux examinés plus en détail en séance.

Le rythme d'activité s'est révélé inégal, marqué par une accélération en fin d'exercice qui a permis de consommer l'ensemble des crédits disponibles, rejoignant les constats formulés par la directrice générale dans son bilan.

La commission a également suivi plusieurs sous-enveloppes fléchées, notamment les fonds exceptionnels de l'État pour la lutte contre les fuites, les crédits du fonds vert affectés à la renaturation des villes et villages (44 millions d'euros) et ceux liés à la biodiversité.

Elle s'est attachée à suivre des éléments connexes à l'attribution des aides : le volume des dégagements, l'analyse des refus d'aide, ainsi que la stabilité des indices de prix, qui n'a pas justifié une révision des plafonds en 2023.

Une réunion thématique s'est tenue en avril, permettant d'approfondir plusieurs sujets structurants :

- le financement des projets de recherche ;
- un retour d'expérience sur les aides agricoles ;
- l'analyse des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable ;
- les partenariats avec les golfs ;
- les enjeux émergents liés aux pollutions plastiques.

La commission a également examiné les nouvelles modalités d'aide à la gestion des eaux pluviales introduites dans le 12^e programme, en s'appuyant sur des simulations concrètes pour évaluer leur cohérence avec les objectifs fixés et éviter les effets d'aubaine.

Une attention particulière a été portée à la conditionnalité des aides, afin d'en garantir la clarté, la pertinence et la compatibilité avec les objectifs environnementaux.

M. CHOLLEY souligne l'écoute et la réactivité des équipes de l'agence de l'eau, dont les services intègrent systématiquement les préconisations formulées par la commission, dans une logique d'amélioration continue.

Certains travaux se poursuivent, notamment sur l'évaluation des impacts des actions sur le milieu, l'évolution des conditions d'éligibilité et l'efficacité des aides.

Enfin, la commission ne se limite pas à valider les propositions : elle contribue également à la réflexion stratégique, au bénéfice du travail de la C3P et de la construction du 12^e programme.

4. Approbation du compte financier 2024

• Présentation du rapport de gestion

M. DERNBACH livre une analyse détaillée du compte financier 2024, en s'appuyant sur les éléments du rapport de gestion transmis aux administrateurs. Il dresse une vue d'ensemble des grandes tendances de l'exercice écoulé.

L'année 2024 se distingue par un niveau exceptionnel d'engagement et de décaissement, conduisant à une exécution quasi complète du budget rectificatif voté en novembre. Les engagements atteignent 939 millions d'euros, tandis que les dépenses s'élèvent à 812 millions d'euros pour des recettes de 723 millions d'euros, ce qui se traduit par un solde budgétaire déficitaire de 89 millions d'euros. Ce déséquilibre, anticipé, s'inscrit dans une stratégie de mobilisation des réserves visant à assurer la pleine mise en œuvre du 11^e programme. Le solde négatif est partiellement compensé par un solde positif de 69 millions d'euros au titre des avances, ramenant le prélèvement net sur la trésorerie à 20 millions d'euros. La trésorerie globale (fléchée et non fléchée) passe ainsi de 153,9 millions d'euros fin 2023 à 133,9 millions d'euros fin 2024.

Concernant l'exécution des différentes catégories de dépenses, celles relatives à l'intervention atteignent 100 % des engagements et 99,7 % des crédits de paiement, traduisant une dynamique forte en fin de programme, notamment sous l'effet du plan eau et de la mobilisation des maîtres d'ouvrage. À titre de comparaison, les engagements augmentent de 41 millions d'euros par rapport à 2023, les décaissements de 13 millions d'euros. Il convient de signaler également la quasi-extinction du dispositif des primes, ramené à 4 millions d'euros en 2024.

Parmi les postes spécifiques, le plan baignade totalise en 2024, 281 opérations financées pour 94,7 millions d'euros, portant l'effort cumulé à 591 millions d'euros sur les 1,1 milliard d'euros estimés de travaux. Les fonds fléchés suivent des trajectoires différenciées : le plan de relance, doté de 64 millions d'euros engagés en 2021, donne lieu à 11,85 millions d'euros de versements en 2024 (88 % de taux de décaissement). Le fonds de rénovation AEP est intégralement consommé, avec 11,3 millions d'euros versés. Le fonds vert affiche des écarts : 44 millions d'euros d'autorisations pour la renaturation des villes, mais seulement 16,9 millions d'euros décaissés ; le volet biodiversité enregistre des décaissements très modestes (32 000 euros), malgré 3,9 millions d'euros d'engagements.

Concernant les dépenses de personnel, l'augmentation prévue de 1,53 million d'euros liée à la création de 13 postes se traduit in fine par une hausse limitée à 817 000 euros (+ 2,6 % par rapport à 2023). Cette sous-exécution s'explique par la non-saturation du plafond d'emplois (374 ETPT consommés sur 382 autorisés) et des délais de recrutement. Dans le détail,

462 000 euros relèvent de la progression des effectifs et 354 000 euros d'une hausse des prestations sociales, notamment la restauration sur le site de Courbevoie. Le taux d'exécution des dépenses de personnel s'établit à 96,7 % en CP.

S'agissant du fonctionnement, l'enveloppe courante augmente de 13 % en autorisations d'engagement (AE) et de 6,2 % en crédits de paiement (CP), du fait principalement de régularisations de charges de copropriété sur plusieurs années et de dépenses liées aux services informatiques, dans le cadre du plan de transformation numérique. Le fonctionnement contraint (régularisation des trop-perçus de redevances) mobilise 14,2 millions d'euros, contre 10,1 millions d'euros en 2023.

Les dépenses d'investissement progressent sensiblement, avec un taux d'exécution de 87 % en AE et 88 % en CP, largement porté par les projets numériques (plus de 80 % des montants). Ces investissements incluent également des travaux sur les bâtiments et l'achat de véhicules. Les dépenses numériques se répartissent entre part locale, part mutualisée à charge de l'agence de l'eau et part gérée pour compte de tiers. Depuis 2021, la part à charge reste stable tandis que les volumes globaux augmentent, traduisant des économies d'échelle dans la mutualisation.

Sur le plan des recettes, le taux de recouvrement atteint 99,1 %, avec une légère sous-exécution de 5,9 millions d'euros due aux redevances de prélèvement et à la variabilité des redevances de pollution domestique. Les recettes fléchées, en hausse, atteignent 44,9 millions d'euros, tandis que les recettes propres s'élèvent à 3,4 millions d'euros, principalement en remboursements de subventions. Les remboursements d'avances totalisent 118,5 millions d'euros, contre 49 millions d'euros de décaissements sur ce poste.

La trésorerie globale, comme anticipé, diminue de 20 millions d'euros, pour s'établir à 133,9 millions d'euros, répartie entre 88,7 millions d'euros de trésorerie non fléchée et 45,2 millions d'euros fléchée. Le niveau atteint est légèrement inférieur aux prévisions du budget rectificatif (écart de 5,7 millions d'euros), en raison d'un écart de 0,6 point entre taux de dépenses et taux de recettes.

M. DERNBACH revient sur le niveau des restes à payer, en hausse de 70 millions d'euros sur l'exercice, pour atteindre 1,329 milliard d'euros en intervention, auxquels s'ajoutent 25 millions d'euros liés au fonctionnement et à l'investissement. La trésorerie non fléchée représente désormais 1,4 mois d'activité, un niveau en ligne avec la trajectoire budgétaire adoptée pour 2025, qui prévoit de réduire encore ce ratio à un mois d'activité.

• Présentation du compte financier

Mme FIOLET livre un éclairage technique sur les agrégats financiers 2024, en s'appuyant sur l'évolution de la structure du haut de bilan entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, articulée autour du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie.

En termes d'évolution pluriannuelle des charges de personnel et de fonctionnement, un indicateur de pilotage budgétaire mérite d'être souligné : la stabilité du ratio entre les charges de fonctionnement de l'agence de l'eau et les redevances perçues. Cette stabilité constitue un signe de bonne gestion structurelle.

Le résultat comptable 2024 en droits constatés, soit la différence entre les produits et les charges, s'établit à - 75 millions d'euros. Ce chiffre, est un peu meilleur que le résultat de l'année précédente (- 112 millions d'euros). Ce solde comptable, retraité des éléments non monétaires, permet de calculer la capacité d'autofinancement de l'Agence. En 2024, on constate donc une insuffisance d'autofinancement de 79 millions d'euros, à rapprocher des choix stratégiques évoqués précédemment.

Le fonds de roulement permet de couvrir le fonctionnement courant par des ressources stables non immobilisées. Il s'élevait en début d'exercice à 341 millions d'euros. L'impact du déficit d'autofinancement est presque totalement neutralisé par le solde positif des avances nettes (écart entre versements et remboursements, soit un apport net de 70 millions d'euros). Ainsi, la baisse du fonds de roulement reste contenue à - 17 millions d'euros, niveau jugé modéré.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) reste quant à lui stable, les augmentations respectives des créances et des dettes s'équilibrant. Le BFR s'élève fin 2024 à 190 millions d'euros, soit un niveau supérieur de 3 millions d'euros par rapport à celui de l'année précédente.

Le besoin net à financer étant stable au regard du fonds de roulement qui diminue, le prélèvement effectif sur la trésorerie pour couvrir les besoins de l'exercice s'établit à 20 millions d'euros, chiffre déjà évoqué à plusieurs reprises. Mme FIOLET met ce montant en perspective avec d'autres indicateurs : les charges à payer, qui représentent environ deux années de redevances, et un ratio de couverture des dépenses par le fonds de roulement équivalant à cinq mois. Le suivi de cet indicateur permet d'évaluer la solidité de la situation financière de l'Agence.

Enfin, la variation infra-annuelle de la trésorerie, fonction des cycles d'émission des redevances et des pics de décaissement, témoigne d'un flux de trésorerie très dynamique, bien que le solde en fin d'année soit en baisse.

• Rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes 2024

M. TONDEUR indique que la mission de certification s'est déroulée en deux phases, comme à l'accoutumée : une première séquence d'analyse des procédures en novembre, suivie de l'audit des comptes définitifs. Il précise que les travaux ont été menés sous la coordination de M. RACCAH, responsable de la mission, qui en a présenté les principales conclusions en commission des finances.

M. TONDEUR confirme que les comptes de l'exercice 2024 sont réguliers, sincères et présentent une image fidèle de la situation financière de l'agence de l'eau. Aucune réserve n'a été émise : la certification est pure et simple.

Il se félicite de la qualité des échanges avec les équipes de l'agence de l'eau tout au long des six années de mission. La transparence et la réactivité des services ont permis au cabinet de réaliser ses travaux dans des conditions efficaces, malgré des délais parfois très serrés.

• Arrêt du compte financier 2024 (délibération)

M. BIED-CHARRETON salue la qualité du travail accompli par les équipes financières et la démarche volontaire de certification des comptes. Il souligne la très bonne exécution du budget

2024, avec un écart recettes-prévisions inférieur à 0,9 %, et des hausses de charges de fonctionnement principalement liées à la gestion immobilière et au numérique.

L'équilibre financier repose en grande partie sur les remboursements d'avances (69 millions d'euros), qui atténuent un déficit budgétaire de 79 millions d'euros. Il convient toutefois de porter attention à la baisse de trésorerie (1,4 mois d'activité) et à la sensibilité du pilotage en 2025, en raison du prélèvement de trésorerie annoncé, des incertitudes sur la vente du siège de Nanterre (27 millions d'euros attendus), et de la baisse des redevances.

Mme ROCARD confirme que la situation nécessite une vigilance renforcée. Les prévisions de redevances, jugées prudentes, pourront être revues à la hausse grâce à la signature effective récente de conventions avec les principaux redevables, sécurisant les montants des acomptes de redevance sur la consommation d'eau. En cas de tension, l'agence privilégiera un étalement des paiements plutôt qu'une réduction des engagements.

M. LOMBARD s'interroge sur la cohérence entre ces perspectives et les annonces de baisse des redevances faites en Comité national de l'eau (CNE).

Mme ROCARD estime que la tendance globale est bien à la baisse, mais la redevance sur la consommation d'eau bénéficie d'une dynamique plus favorable grâce aux conventionnements conclus.

Les comptes 2024 sont approuvés à l'unanimité.

5. Modification de la condition opérationnelle du 12e programme relative aux zonages pluviaux (délibération)

M. LÉCUSSAN signale qu'il doit quitter la réunion et transmet son vote favorable sur les dernières délibérations restant à examiner.

Mme DEROO présente une évolution des règles du programme proposée dans le cadre du 12^e programme adopté le 19 septembre 2024. Elle précise qu'il s'agit d'un ajustement concernant l'application d'une condition d'éligibilité liée au zonage pluvial. Pour rappel, ce zonage constitue une composante du zonage d'assainissement, rendu obligatoire par le Code général des collectivités territoriales pour les territoires confrontés à des enjeux d'eaux pluviales, bien qu'aucun délai réglementaire ne soit fixé.

Cet outil revêt une importance stratégique pour la gestion des eaux pluviales et l'adaptation des zones urbaines au changement climatique, ce qui a conduit l'agence de l'eau, dès les 10^e et 11^e programmes, à le considérer comme un critère favorable à l'octroi des aides. Alors que le 11^e programme prévoyait une minoration des aides en cas d'absence de zonage pluvial, le 12^e programme renforce cette exigence en conditionnant l'éligibilité des aides à l'existence d'un zonage pluvial approuvé à l'issue d'une enquête publique.

Toutefois, certaines collectivités, malgré les courriers d'alerte adressés par le préfet de région d'Île-de-France en février 2024, font encore face à des obstacles. L'agence de l'eau propose donc, en réponse à ces difficultés, d'introduire une dérogation temporaire qui permettrait aux collectivités concernées de se conformer à l'obligation de zonage pluvial d'ici le

1er juillet 2026. Cette modification serait formalisée dans les parties du texte du programme régissant les travaux sur les réseaux d'assainissement en domaine public.

Mme NOUVEL souligne la complexité de l'articulation entre l'approbation du zonage pluvial après enquête publique et son intégration effective dans les documents d'urbanisme, notamment le PLUi. Cette intégration peut nécessiter une procédure de modification substantielle du document d'urbanisme, ce qui engendre un délai important, possiblement incompatible avec l'échéance du 12^e programme. Par exemple, autour du Mont-Saint-Michel, une harmonisation des niveaux de submersion de part et d'autre du Couesnon a exigé plusieurs années, malgré une validation préfectorale. Les maires concernés pensaient, à tort, que la notification préfectorale suffisait à intégrer la mesure dans le PLUi.

Mme NOUVEL propose qu'une réflexion soit menée pour clarifier le processus d'intégration du zonage pluvial dans les documents d'urbanisme. Elle suggère également, une fois l'enquête publique achevée, que le zonage soit intégré de plein droit dans le PLUi, sans passer par une procédure longue de modification.

Mme DEROO souligne que l'agence de l'eau se limite, dans sa demande, à une approbation après enquête publique, ce qui représente déjà un objectif ambitieux au vu des dynamiques locales. Elle admet que l'intégration dans le PLUi dépend de compétences spécifiques aux collectivités et peut constituer un frein opérationnel. La proposition de Mme NOUVEL concerne plutôt la possibilité d'alléger ou de sécuriser juridiquement cette intégration.

Mme NOUVEL estime que pour garantir l'effectivité du zonage pluvial, une collectivité qui a mené les travaux d'élaboration jusqu'à l'enquête publique devrait voir ces efforts reconnus automatiquement dans les documents d'urbanisme. Elle appelle à un changement d'approche permettant une intégration de plein droit, afin d'éviter des délais excessifs et d'assurer la cohérence entre planification urbanistique et enjeux d'adaptation climatique.

M. VOGT rappelle que la question du zonage pluvial se heurte à un problème de compétence. Dans la majorité des cas, le zonage d'assainissement pluvial demeure une compétence communale, tandis que l'élaboration du PLUi relève des intercommunalités. Cette dissociation complique l'articulation entre les deux démarches. Toutefois, le fait de franchir l'étape de l'enquête publique constitue déjà une avancée significative. En effet, le zonage pluvial devient opposable à partir de cette étape, ce qui satisfait pleinement l'objectif fixé par l'agence. Bien qu'une intégration dans le PLUi serait préférable, mais elle ne saurait être rendue indispensable, au risque de retarder considérablement la mise en œuvre de la mesure. Dans ces conditions, l'explication actuelle est suffisante, compte tenu des délais que nécessiterait une modification du PLUi, qui pourrait s'étaler sur une décennie. M. VOGT souligne que cette question excède les compétences de l'agence, qui peut au mieux émettre un vœu en ce sens.

Mme NOUVEL fait valoir qu'en l'absence d'intégration dans le PLUi, le zonage pluvial ne peut produire d'effets dans les procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les règles opposables sont celles intégrées dans les documents d'urbanisme. Dès lors, une absence d'efficacité du zonage pluvial est à craindre s'il n'est pas intégré dans le PLUi, notamment pour les projets situés en sites classés ou soumis à des procédures réglementaires particulières. Pour garantir des actions pertinentes sur la gestion des eaux pluviales et assurer la bonne utilisation des fonds publics, les dispositifs doivent être juridiquement solides et réellement applicables.

M. VOGT reconnaît qu'une intégration dans le PLUi renforcerait l'opposabilité du zonage, mais considère qu'il serait contre-productif de conditionner l'application des aides à cette intégration. Cela retarderait considérablement la mise en œuvre des actions, ce qui serait en contradiction avec les objectifs d'efficacité opérationnelle. La reconnaissance de l'opposabilité à partir de l'enquête publique suffit à rendre les zonages efficaces dans d'autres domaines, au-delà des seuls permis de construire. Il est nécessaire de ne pas ajouter de conditions supplémentaires d'autant que le calendrier de mise en œuvre est déjà long.

Mme NOUVEL précise que sa remarque ne vise pas à reporter l'application du dispositif, mais à s'assurer que l'absence d'intégration dans le PLUi ne constitue pas un obstacle à l'efficacité recherchée. Il lui semble indispensable de clarifier ce point, afin de garantir que les efforts fournis par les collectivités dans l'élaboration des zonages produisent des effets concrets, même sans intégration formelle dans le PLUi. Elle suggère de vérifier précisément les conséquences juridiques de cette situation.

M. VOGT confirme que le zonage pluvial devient juridiquement opposable dès qu'il a fait l'objet d'une enquête publique.

M. HAAS salue les avancées proposées. Il rappelle que le texte législatif sur le zonage pluvial existe depuis longtemps, mais que son application a longtemps souffert de l'absence de décrets d'application. Les dispositions présentées constituent un réel progrès, même si leur mise en œuvre prendra du temps.

La modification de la condition opérationnelle du 12^e programme relative aux zonages pluviaux est approuvée à l'unanimité.

6. Modèle-type de convention de mandat pour la gestion des paiements pour services environnementaux (délibération)

M. BARBET présente le modèle de convention de mandat actualisé pour les paiements pour services environnementaux (PSE), dispositif lancé à titre expérimental dans le cadre du 11^e programme. Il rappelle que ce modèle avait été validé en 2020 par le conseil d'administration, afin de permettre à des collectivités de gérer l'instruction, le paiement et le versement des aides à destination des bénéficiaires finaux, principalement des agriculteurs.

L'échéance du 11^e programme rendant caduque la convention initiale, une nouvelle version est proposée pour prolonger le dispositif dans le cadre du 12^e programme. Trois ajustements principaux sont introduits. D'abord, une actualisation des références au 12^e programme remplace celles au 11^e. Ensuite, une harmonisation avec les autres dispositifs de conventions de mandat, notamment ceux appliqués à l'assainissement non collectif, justifie l'ajout d'un article sur la reddition des comptes. Ce dernier précise l'obligation pour le mandataire de transmettre un bilan annuel à l'agence de l'eau, sous peine de mesures de rétention en cas de manquement. Enfin, les dispositions relatives au RGPD sont renforcées dans un nouvel article, avec une définition claire des données personnelles concernées, des usages autorisés et de l'obligation pour le mandataire d'obtenir l'accord préalable de l'agence de l'eau pour tout traitement.

Le modèle-type de convention de mandat pour la gestion des paiements pour services environnementaux est approuvé à l'unanimité.

7. Vente de l'ancien siège de l'agence de l'eau à Nanterre (information)

M. CHAUVEL revient sur l'autorisation donnée en septembre 2023 au président et à la directrice générale pour procéder à la vente du site de Nanterre. Cette décision reposait sur une estimation des Domaines de 30 millions d'euros. Le produit attendu avait été inscrit au budget 2025 à hauteur de 27 millions, en anticipant une marge de négociation.

Après avoir vidé les locaux au cours de l'année 2024 et engagé un prestataire pour accompagner la cession, l'agence de l'eau a sollicité une nouvelle estimation auprès des Domaines. Celle-ci, révisée fin 2024, s'élève désormais à 24,4 millions d'euros, traduisant une dégradation du marché immobilier dans la zone de La Défense.

Le prestataire a contacté une centaine d'investisseurs, organisé 25 visites et recueilli une quinzaine d'offres. Toutefois, la meilleure d'entre elles, une fois les coûts de désamiantage déduits, ne dépasse pas 14 millions d'euros. Toutes les propositions impliquent une transformation du bâtiment, aucune ne prévoyant une reconversion en bureaux.

La mairie, sollicitée par le prestataire, exprime sa préférence pour un projet de logements, écartant les perspectives de transformation en hôtel ou en résidence étudiante. Or, les offres correspondant à un usage résidentiel ne dépassent pas 5 millions d'euros. Ce niveau rend l'opération inacceptable au regard des pertes induites, estimées à près de 20 millions d'euros.

Face à ce constat, l'agence de l'eau envisage de reporter la vente, sauf si la commune accepte d'acquérir le bien au prix fixé par les Domaines. Le coût de portage du bâtiment est à affiner mais est évalué à 250 000 euros par an maximum. Même en cas de report de plusieurs années, cette charge resterait nettement inférieure à la perte liée à une vente immédiate dans les conditions actuelles.

M. CHAUVEL indique que la décision de différer la cession semble aujourd'hui s'imposer.

M. MERVILLE considère que l'écart entre l'estimation des Domaines et la réalité du marché souligne la pertinence d'un report de la vente, comme discuté en commission des finances. Il reconnaît que le coût de maintenance n'est pas négligeable, mais estime qu'il reste préférable d'attendre une meilleure conjoncture.

Mme GAY évoque une difficulté emblématique du contexte immobilier post-Covid, particulièrement dans le quartier de La Défense, marqué par une transformation profonde de la demande en matière de bureaux. Le ministère, l'État et le préfet des Hauts-de-Seine suivent cette situation de près, dans le cadre d'une réflexion sur les usages futurs des grandes surfaces tertiaires, notamment pour y développer des logements, y compris étudiants.

Mme GAY suggère que l'agence de l'eau poursuive son travail en lien avec les services de l'État et les collectivités, afin de s'inscrire dans cette dynamique de reconversion et d'examiner les opportunités offertes par les réflexions en cours sur l'avenir de La Défense. Elle appelle à un approfondissement partenarial pour favoriser une valorisation du bien cohérente avec les enjeux locaux et nationaux.

M. MERVILLE abonde dans ce sens, notant que de nombreux projets de réinstallation ou de reconversion initiés pendant la crise sanitaire n'ont pas toujours abouti. M. MERVILLE observe également, à titre d'exemple, que dans sa commune, certains particuliers ou petites

entreprises ayant quitté la région parisienne reviennent sur leur décision. Ce phénomène témoigne de l'incertitude persistante du marché.

M. BIED-CHARRETON rappelle que la commission des finances s'est prononcée en faveur d'un report de la vente. Il convient d'adapter d'une approche prudente, afin d'optimiser la valorisation de ce bien dans un contexte de forte vacance tertiaire en petite couronne. Enfin, les contraintes imposées par le PLU de la ville de Nanterre limitent fortement les possibilités de reconversion du site, en particulier vers des usages non résidentiels.

Cette posture municipale, peu favorable à certaines options de valorisation, constitue un frein majeur et appelle à un dialogue plus stratégique entre l'agence, l'État et la commune. Compte tenu de la place de ce bien dans le patrimoine de l'agence de l'eau, il est nécessaire d'éviter une cession à perte et de préserver les intérêts de l'établissement.

La séance est levée à 12 heures 24.